

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16.12.2021**

*Étaient présents :* ARRIGONI Franck, BARI Matthieu, MARTINS Carla, MARQUET Christophe, MERCIER Sylvie, SIEGER Elisabeth.

*Absents excusés :* PHILIPPE Yannick (a donné procuration à Mme SIEGER Elisabeth), RAZBINSKI Sacha

*Absents non excusés :* DUPORTAL Raphaël, PARGUER Catherine

*Mme MARTINS Carla a été nommée secrétaire de séance.*

**1/Suppression/création d'un poste permanent en raison d'une modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire du service initiale**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de :
  - Supprimer l'emploi permanent créé, par délibération susvisée, au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 17h30 minutes hebdomadaires (soit 17.50/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'employé communal et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
  - Créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 15h00 minutes hebdomadaires (soit 15/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'employé communal et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2/ Extension du réseau concédé d'électricité**

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'avant projet présenté par le SIED 70.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.

**3/ Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2022**

Le Conseil Municipal décide de :

- vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles 4 et 9
- vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : en bloc et façonnés
- vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles suivantes : 34-35
- destiner le produit des coupes des parcelles 10-22-28-29 à l'affouage
- demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre

#### **4/ Programme travaux sylvicoles 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le devis de l'ONF pour un montant de 9 124.94 € HT soit 10 037.43 € TTC en investissement.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif,
- Autorise le maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

#### **5/ Décision modificative n°3 au budget communal**

Afin que la Commune puisse régler l'échéance du mois d'octobre du prêt, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 2151	Réseaux de voirie	43 500 €	- 1 000 €	42 500 €
16 REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT	- 1641	Emprunts en euros	12 370 €	+ 1 000 €	13 370 €

Après l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°3 au budget 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à signer les actes correspondants

#### **6/ Demande de participation financière pour réalisation d'un branchement pour eaux pluviales**

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise JUSTIN TP relatif à la réalisation d'un branchement pour eaux pluviales, concernant la propriété située au n°49 place du Monument et qui s'élève à 1 936.80 € TTC.

Elle précise que cette entreprise a réalisé en 2017 le raccordement aux eaux usées et que le nouveau propriétaire a constaté au mois de novembre 2021 une malfaçon sur ces travaux dans la mesure où eaux usées et eaux pluviales n'ont pas été séparées comme le demandait le règlement d'assainissement, ce qui a entraîné durant 4 années un fonctionnement exagéré des pompes de la station d'épuration.

Elle précise par ailleurs, que les eaux pluviales de cette propriété étaient à l'origine indépendantes et qu'il convient de reprendre le tracé existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Déclare que le branchement incombe entièrement à l'entreprise qui n'a pas réalisé correctement les travaux de raccordement,
- Refuse de participer financièrement à la réalisation de ce nouveau branchement.

Le Maire

E. SIEGER